

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-07-04

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

NATURE DE L'ACTE : DECISION EN MATIERE DE FINANCES

OBJET : Décision portant renouvellement de l'adhésion aux services mutualisés du service informatique de l'association ADM74 (Association Des Maires de Haute-Savoie) pour la période 2026 en complément de la décision n°2025-12-01

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical n°2026-06-02 en date du 03 juin 2026 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président, et notamment son alinéa 5° « d'autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre et le paiement des cotisations correspondantes, et lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision n°2025-12-01 en date du 02 décembre 2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'association ADM74 pour l'année 2026, transmise en préfecture le 04 décembre 2025 ;

VU les nouveaux tarifs d'adhésion au service informatique adoptés en Assemblée Générale de l'ADM74 le 17 octobre 2025 et applicables au 1^{er} janvier 2026 proposant des tarifs mutualisés ;

CONSIDERANT l'adhésion du Syndicat de Rivières à l'ADM74 (Association Des Maires de Haute-Savoie) au service informatique depuis l'année 2014 ;

CONSIDERANT l'absence de formulation de l'adhésion du Syndicat de Rivières au service informatique de l'ADM74 pour l'année 2026 sur la décision n°2025-12-01 du 02 décembre 2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'association ADM74 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'utilisation effective du service informatique de l'ADM74 au 1^{er} janvier 2026 dans la continuité des exercices précédents ;

CONSIDERANT la mise en service progressive par l'ADM74 des solutions métiers WeMagnus en lieu et place des solutions métiers E-Magnus, éditeur informatique Berger Levraut, dès l'année 2026 ;

CONSIDERANT que le Syr'Ussets remplit les conditions pour bénéficier de la solution WeMagnus au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT le passage effectif à la solution WeMagnus au 1^{er} juillet 2026,

CONSIDERANT que la grille tarifaire applicable au Syr'Ussets correspond à la strate de population comprise entre 2001 et 3000 habitants,

DÉCIDE

Article 1 :

De reconnaître la mise à disposition et l'utilisation effective des services informatiques mutualisés du service informatique de l'ADM74 (Association Des Maires de Haute-Savoie) depuis le 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

De régulariser le renouvellement de l'adhésion aux services informatiques mutualisés du service informatique de l'ADM74 dont le siège social est situé au 58 rue Sommeiller 74000 Annecy au 1^{er} janvier 2026, pour l'année 2026.

Article 3 :

De reconnaître la migration vers la solution WeMagnus, pack métier complet EPCI, à compter du 1^{er} juillet 2026 et impliquant un engagement minimum de trois années à compter de la mise en service des solutions WeMagnus.

Article 4 :

DIT avoir recours en 2026 aux prestations informatiques listées et tarifées ci-après conformément à la nouvelle grille tarifaire du service informatique ADM74 applicable au 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Quantité/ Prorata	PU HT	Total HT	Total TTC
Forfait migration WeMagnus <i>Equivalent commune +2000 hab</i>	1	1 000,00	1 000,00	1 200,00
Forfait Support ADM74 <i>Strat de population : 2001-3000 hab</i> <i>E-Magnus du 01/01/2026 au 30/06/2026</i> <i>WeMagnus du 01/07/2026 au 31/12/2026</i>	1 6/12 6/12	1 500,00	1 500,00	1 800,00
Modules E-magnus <i>E-Magnus du 01/01/2026 au 30/06/2026 Gestion financière</i> <i>Strat de population : 2001-3000 hab</i>	6/12	500,00	250,00	300,00
Mode hébergé E-magnus (30€/mois/utilisateur) <i>2 utilisateurs</i> <i>du 01/01/2026 au 30/06/2026</i>	12	30,00	360,00	432,00
Pack WeMagnus <i>Pack métier complet (Gestion financière/GRH/WeDelib)</i> <i>du 01/07/2026 au 31/12/2026</i>	6/12	2 520,00	1 260,00	1 512,00
			4 370,00	5 244,00
Pateforme de dématérialisation des marchés publics MP74 <i>Tarif applicable syndicat</i>	1	300,00	300,00	360,00
Pateforme S2low <i>Tarif applicable syndicat</i>	1	200,00	200,00	240,00

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette adhésion sont prévus au budget.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du syndicat de rivières.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le comptable public assignataire et publiée sur le site internet du Syr'Usse.

Fait à Bassy, le 30 Juillet 2026

Le Président du Syr'Usse
Jean-Yves MÂCHARD

